

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231215-lmc133968-DE-1-1

Date de télétransmission : 22 décembre 2023

Date de réception : 22 décembre 2023

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 15 DÉCEMBRE 2023*

DELIBERATION N° 14

**ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement rendant possible la délivrance de certificats d'économie d'énergie, dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019, portant création du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale engageant le Département, en tant que porteur associé de ce programme, à déployer sur son territoire (hors Métropole Nice Côte d'Azur) jusqu'au 31 décembre 2023, le dispositif d'accompagnement des particuliers et des petites entreprises ;

Vu ladite délibération ayant approuvé la convention fixant les modalités de déploiement du programme SARE, signée le 7 juillet 2021, avec l'Etat, la Région, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Var, du Vaucluse, les Métropoles Nice Côte d'Azur, Aix Marseille Provence et Toulon Provence Méditerranée, et les sociétés Esso, Distridyn et Armorine ;

Considérant que le Département s'est engagé dans une politique volontariste de GREEN Deal et que, dans le cadre de cette politique, il a mis en place le 7 juillet 2021 le Guichet Confort Energie 06 qui s'appuie sur le dispositif national SARE / espace FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer sur la Rénovation Energétique), qui a changé de dénomination en « France Rénov » ;

Vu le courrier du 20 avril 2023, par lequel l'Etat, après trois ans de fonctionnement, a pris la décision de poursuivre le dispositif SARE pour l'année 2024 afin d'assurer la pérennité de France Rénov ;

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur (CCINCA) est impliquée dans le développement de la filière énergie et l'accompagnement des entreprises à travers sa cellule Energie ;

Considérant que la Chambre de métiers et de l'artisanat régionale (CMAR) est également impliquée à travers la mobilisation des professionnels pour la rénovation énergétique, notamment à travers son offre « Rénover + » ;

Considérant que le Département a souhaité accompagner ses missions en proposant respectivement à ces deux chambres consulaires la réalisation d'actions de communication, d'information et de formation des entreprises d'une part et d'autre part l'accompagnement des entreprises qui souhaitent réaliser des travaux d'énergie sur leurs locaux ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2021 par l'assemblée départementale, adoptant les conventions avec la CCINCA et la CMAR pour les trois années de déploiement du programme SARE ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2023 par la commission permanente, approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention régionale, ayant notamment pour objet la revalorisation du financement de certains actes et la renégociation des objectifs ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente, adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurales et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, modifiant la liste des communes éligibles aux aides à l'amélioration de l'habitat rural, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant les enjeux liés à la construction et à la rénovation des logements sur notre territoire ;

Considérant l'intérêt, tant patrimonial que de qualité de vie, que constituent les aides à l'amélioration de l'habitat et du ravalement des façades ;

Considérant les diverses demandes de financement formulées par des particuliers, au titre de la protection de l'architecture locale, de l'amélioration de l'habitat et du ravalement de façades en zones rurale et de montagne ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale, approuvant une nouvelle dynamique GREEN Deal pour le Département, visant à placer la transition écologique au cœur de l'action départementale et faire des Alpes-Maritimes un modèle en la matière ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant la nouvelle stratégie GREEN Deal 2026 ;

Vu le plan environnemental GREEN Deal ;

Considérant que, via cette nouvelle stratégie, le Département s'est engagé à placer la question de la transition écologique au cœur de l'action départementale, notamment en ce qui concerne la transition énergétique ;

Vu les délibérations prises les 20 janvier et 3 mars 2023 par l'assemblée départementale, adoptant le dispositif guichet Confort Energie06, destiné à promouvoir des économies d'énergie dans le secteur de l'habitat et l'essor des énergies renouvelables sur le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que ce dispositif a notamment pour objectif de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique, de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre et de réduire l'effet « péninsule énergétique » ;

Vu le règlement départemental des aides « guichet confort énergie 06 » en vigueur ;

Considérant les diverses demandes de financement formulées par des particuliers au titre des aides GREEN Deal ;

Vu le rapport de son président proposant :

\* la signature de l'avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, pour sa poursuite en 2024 et de l'avenant n°2 aux conventions signées avec la CCINCA et la CMAR ;

\* l'examen de diverses demandes de financement formulées par des particuliers :

- au titre de la protection de l'architecture locale, de l'amélioration de l'habitat et du ravalement de façades en zones rurale et de montagne ;
- au titre des aides dans le cadre du plan environnemental GREEN Deal ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le déploiement du dispositif Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), suite à sa poursuite en 2024 :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n°2 suivants, dont les projets sont joints en annexe, ayant pour objet les ajustements nécessaires à la poursuite du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 :
  - l'avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 7 juillet 2021, à intervenir avec l'Etat, l'Agence l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'ANAH, le préfet de région en tant que délégué régional de l'ANAH, la Région Provence - Alpes – Côte d'Azur, les Départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Var et du Vaucluse, les Métropoles Nice Côte d'Azur, Aix Marseille Provence et Toulon Provence Méditerranée, et les sociétés Esso SAF, Distridyn et Armorine ;
  - les avenant n°2 aux conventions signées respectivement les 12 juillet 2021 et 2 août 2021, à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) et la Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR-PACA) ;

2°) Concernant l'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades dans les zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural :

- d'accorder un montant total de subventions de 100 731,04 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- de prendre acte que l'ensemble de ces demandes a reçu un avis favorable des services compétents quant à la conformité des projets au règlement départemental ;
- de prendre également acte que les intéressés n'ont pas, pour le même objet, atteint le plafond des aides prévues par la réglementation dans les cinq années précédant la présente délibération ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

3°) Concernant les aides accordées au titre du GREEN Deal, « Guichet confort énergie 06 » :

- d'accorder un montant total de subventions de 895 888,76 €, réparti entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux joints en annexe ;
- de prendre acte que l'ensemble de ces demandes a reçu un avis favorable des services compétents quant à la conformité des projets au règlement départemental ;
- de prendre également acte que les intéressés n'ont pas, pour le même objet, atteint le plafond des aides prévues par la réglementation dans les cinq années précédant la présente délibération ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Plan environnemental GREEN Deal » du budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du Programme  
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)  
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## **ENTRE**

**L'Etat**, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER ;

**L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**, représentée par son Président du Conseil d'administration, Sylvain WASERMAN ;

**L'Agence nationale de l'habitat (Anah)**, représentée par sa directrice générale, Valérie MANCRET-TAYLOR ;

**Le Préfet de région**, en tant que délégué régional de l'Anah, représenté par Christophe MIRMAND ;

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** représentée par Renaud MUSELIER, agissant en qualité de Président du Conseil régional,

**Le Département des Alpes de Haute-Provence** représenté par Eliane BARREILLE, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental,

**Le Département des Hautes Alpes** représenté par Jean-Marie BERNARD, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

**Le Département des Alpes-Maritimes** représenté par Charles Ange GINESY, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

**Le Département du Var** représenté par Jean-Louis MASSON, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

**Le Département de Vaucluse** représenté par Dominique SANTONI, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental,

**La Métropole Nice Côte d'Azur** représentée par Christian ESTROSI, agissant en qualité de Président de la Métropole,

**La Métropole Aix Marseille Provence** représentée par Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente de la Métropole,

**La Métropole Toulon Provence Méditerranée** représentée par Jean-Pierre GIRAN, agissant en qualité de Président de la Métropole,

## **ET**

**ESSO S.A.F.**, SA au capital de 98 337 521.70 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 010 053 dont le siège social est situé 20 rue Paul Hérault 92000 Nanterre représentée par Laurent FISCHER, chef du service CEE

**DISTRIDYN**, Société Anonyme au capital de 274 378 euros, immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 325 366 334, représentée par Monsieur Alfred SOTO, Directeur Général

**ARMORINE**, Société par actions simplifiées au capital social de 1 806 000 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 864 500 418 et dont le siège social est situé 225 rue Jean Baptiste Martenot à CAUDAN 56850, représentée par Monsieur Eric DE GAIL, directeur des achats

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

## Objet de l'avenant :

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 07/07/2021 et son avenant n°1 signé le 06/10/2023 définissent les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par courrier du 20 avril 2023, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement confirmaient l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et sécuriser les moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public de qualité d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages pour favoriser des rénovations ambitieuses.

A ce titre, afin de garantir la continuité du soutien de l'Etat dans le service public, les Ministres invitaient les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement de la mise en œuvre opérationnelle du SARE d'une année supplémentaire (soit jusqu'au 31 décembre 2024) par le biais d'un avenant aux conventions régionales.

Le présent avenant n°2 à la convention régionale du SARE en Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objet :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019. Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
  - o le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
  - o le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' » ;
  - o la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;
- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2024, avec des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024 ;
- de prolonger la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre une clôture administrative et financière en 2025.

**Les articles suivant de la convention signée le 07/07/2021 et modifiée par l'avenant n°1 signé le 06/10/2023, sont modifiés :**

- Article 1 : Définitions
- Article 3 : Objet de la déclinaison régionale du Programme
- Article 4 : Gouvernance
- Article 5.1 : Engagement de l'ADEME
- Article 5.2 : Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Article 5.3 : Engagements des Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var, de Vaucluse et des Métropoles de Nice Côte d'Azur, d'Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée
- Article 5.4 : Engagements de l'État
- Article 5.5 : Engagements des financeurs
- Article 6.1 : Cadre général du financement du Programme
- Article 6.2 : Montant et financement du Programme
- Article 6.3 : Répartition entre financeurs
- Article 6.5 : Modalités de versement des fonds au porteur associé
- Article 6.8 : Justificatifs
- Article 12 : Date et conditions d'effet et durée de la convention
- Article 17 : Signature électronique
- Annexe 2 : Plan de déploiement régional
- Annexe 3 : Plans de déploiement territoriaux
- Ajout de l'annexe 6 : Note – Dépenses SARE et justificatifs – 30/06/2023

L'ensemble des modifications qui suivent s'appliquent à la convention initiale du 07/07/2021 modifiée par l'avenant n°1 du 06/10/2023.

### **Modification de l'article 1 « Définitions »**

Les définitions suivantes sont mises à jour tel que défini ci-après :

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME et de l'Anah, Porteurs pilotes, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Porteurs pilotes : l'ADEME et l'Anah en tant que co-porteurs assurent conjointement la coordination et la gestion globale du programme. Ils assurent la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Leurs rôles, leurs engagements et leurs missions sont définies dans le présent avenant.

### Modification de l'article 3 « Objet de la déclinaison régionale du Programme »

Le tableau suivant, faisant état des actes réalisés durant les années 2021 et 2022 est ajouté à titre indicatif :

Missions	Type d'actes		Nombre d'actes réalisés (2021 – 2022)									
			Global	Conseil régional	CD 04	CD 05	CD 06	CD 83	CD 84	NCA	AMP	TPM
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau (information générique)		37 572	561	2 051	3 129	4 347	2 587	8 234	1 820	13 764	1 079
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	22 638	215	2 018	2 358	1 394	2 914	7 249	133	5 478	879
		Copropriétés	818	2	24	60	48	8	49	69	463	95
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	324	0	0	0	286	37	0	1	0	0
		Copropriétés	4	0	0	0	1	0	0	3	0	0
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	1 488	0	118	60	16	41	660	0	539	54
		Copropriétés	134	0	4	0	0	1	18	0	106	5
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	57	0	6	0	0	0	30	0	7	14
		Copropriétés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Copropriétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Conseil au petit tertiaire privé pour	B1 - Information de premier niveau (information générique)		1 382	0	34	20	368	174	122	528	46

<b>rénover leurs locaux</b>	<b>B2 - Conseil aux entreprises</b>	404	0	20	10	102	12	65	122	11	62
-----------------------------	-------------------------------------	-----	---	----	----	-----	----	----	-----	----	----

Le tableau précisant les missions, type d'actes et les objectifs de la convention initiale modifiée par l'avenant n°1, est remplacé par le tableau suivant.

Missions	Type d'actes Objectif 2021 – 2024 en nombre d'actes		Objectif 2021 – 2024 en nombre d'actes									
			Global	Conseil régional	CD 04	CD 05	CD 06	CD 83	CD 84	NCA	AMP	TPM
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau (information générique)		84 545	1 337	4 711	4 129	11 847	5 634	17 884	3 820	28 662	6 521
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	51 792	565	4 568	5 158	3 194	7 416	16 385	401	10 299	3 806
		Copropriétés	2 355	6	78	166	131	275	145	230	1 043	281
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	2 429	0	95	0	1 771	166	130	11	0	256
		Copropriétés	157	0	0	0	15	22	2	108	0	10
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	4 503	0	353	112	596	217	1 774	0	1 029	422
		Copropriétés	420	0	15	0	0	29	78	0	279	19
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	425	0	42	0	0	4	108	0	16	255
		Copropriétés	18	0	0	0	0	2	0	0	2	14
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Copropriétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	<b>B1</b> - Information de premier niveau (information générique)	13 449	0	124	85	838	499	390	948	129	240
	<b>B2</b> - Conseil aux entreprises	108 448	0	50	88	268	144	235	226	37	185
<b>Dynamique de la rénovation</b>	<b>C1</b> - Sensibilisation, communication, animation des ménages	100 % de la population régionale	<p>Les métropoles couvrent 100 % de leur territoire.</p> <p>Les Conseils départementaux couvrent 100 % de leur territoire hors métropoles.</p> <p>Le Conseil régional couvre la population des Bouches-du -Rhône hors métropole Aix Marseille Provence pour des missions locales et la totalité de la population régionale pour des actions régionales.</p>								
	<b>C2</b> - Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé										
	<b>C3</b> - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux										

## **Modification de l'article 4 « Gouvernance »**

### **Le paragraphe 2 est remplacé par :**

Le COPIL REGIONAL SARE est constitué des signataires du présent avenant et de partenaires régionaux dont l'avis est consultatif. Ces partenaires régionaux seront désignés par le COPIL REGIONAL SARE sur proposition des porteurs associés.

## **Modification de l'article 5 « Engagements des parties »**

### **Modification du titre de l'article 5.1 : « Engagements de l'ADEME » est remplacé par « Engagements des porteurs pilotes ».**

Les engagements portés par les porteurs pilotes restent inchangés et la répartition des responsabilités entre l'ADEME et l'Anah est précisée dans la convention nationale du programme SARE actualisée en 2023.

### **Modification des articles 5.2 « Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » et 5.3 « Engagements des Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, de Vaucluse et des Métropoles de Nice Côte d'Azur, d'Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée »**

Le nouveau simulateur mis en place sur la plate-forme France-Rénov' au second semestre 2023 ne nécessite plus la coordination de l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote pour la remontée des aides financières régionales et locales.

L'engagement suivant des porteurs associés est donc supprimé :

- Alimenter régulièrement l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales.

### **Modification de l'article 5.4 « Engagements de l'Etat »**

Les deux premiers paragraphes de l'article 5.4 de la convention sont inchangés.

Le troisième et dernier paragraphe de l'article 5.4 de la convention sont remplacés par ce qui suit :

Le Préfet de région s'engage, au travers de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure le rôle de délégation régionale de l'Anah, à :

- Appuyer le porteur associé coordinateur et les porteurs associés territoriaux dans la mise en œuvre du programme ;
- Veiller, en lien avec les délégations locales de l'Anah (DDT et délégataires des aides à la pierre), à la bonne coordination des structures assurant des missions de conseil sur un même territoire (articulation entre les guichets / plateformes et les opérateurs des OPAH/PIG sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou départementale), notamment en participant à l'animation du réseau des Espaces Conseil France Rénov' ;
- Favoriser l'information des opérateurs Anah sur les missions et les compétences des Espaces Conseil France Rénov' ;

- Tenir informés les porteurs associés des dispositifs opérationnels de l'Anah déployés dans la région et de leurs évolutions (création, renouvellement ou cessation), à travers notamment la transmission du tableau de bord régional Anah ;
- Appuyer le porteur associé coordinateur dans la préparation du COPIL régional et à y participer.

### **Modification de l'article 5.5 « Engagements des financeurs »**

L'article 5.5 est remplacé par :

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, trois financeurs obligés s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur chacun d'un montant maximum de 3 557 415,33 € HT, soit un montant global maximum de 10 672 246 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

### **Modification de l'article 6.1 « Cadre général du financement du Programme »**

L'article 6.1 est remplacé par :

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2024, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est estimé à 21 014 197 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre du présent avenant, et sera complété par les fonds prévisionnels apportés par les porteurs associés, les collectivités territoriales (Départements ou communes) et les intercommunalités. Ces dernières pourront contractualiser avec chaque porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds prévisionnels se décompose de la manière suivante :

- Les Obligés : 10 672 246 €
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 1 586 217 €
- Le Département des Alpes de Haute-Provence : 122 214 €
- Le Département des Hautes Alpes : 329 608 €
- Le Département des Alpes-Maritimes : 1 013 623 €
- Le Département du Var : 656 502 €
- Le Département de Vaucluse : 326 403 €
- La Métropole Nice Côte d'Azur : 592 444 €
- La Métropole Aix Marseille Provence : 2 461 213 €
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée : 755 581 €

- Le Département des Bouches du Rhône : 428 250 €
- Les EPCI des Alpes de Haute-Provence : 244 428 €
- Les EPCI du Var : 196 004 €
- Les EPCI de Vaucluse : 1 535 398 €
- Le Parc Naturel Régional du Luberon : 49 066 €
- La ville de Marseille : 45 000 €

Dès le 01/01/2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau sont pleinement cofinancés par le Programme SARE.

Il est convenu que les dépenses réalisées par les porteurs associés, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

A l'échelle régionale, le montant total maximum alloué par les financeurs aux porteurs associés dans le cadre de la présente convention est de 10 672 246 € HT. Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le programme à hauteur maximum de 1 270 307 € ;
- De coûts fixes dits « mesures surchauffes » pour couvrir le financement 2021 nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre pour la réalisation des actes d'informations et de conseils auprès des ménages dans la limite de 339 200 € ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 9 062 739 €.

Les coûts variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 5 968 712 € ;
  - Forfait information et conseil : 808 479 € ;
  - Information de premier niveau : 338 180 € ;
  - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés : 1 466 953 € ;
  - Réalisation d'audits énergétiques : 556 900 € ;
  - Accompagnement des ménages et des copropriétés : 2 641 200 € ;
  - Accompagnement des ménages et des copropriétés avec suivi des travaux : 157 000 € ;
  - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 0 € ;
- Dynamique de la rénovation 2 660 613 € ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 1 076 792 € ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 395 644 € ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 1 188 177 € ;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 433 414 € ;
  - Information de premier niveau (information générique) : 74 814 € ;
  - Conseil aux entreprises : 358 600 €.

Les dépenses portant sur les « mesures surchauffes » sont intégralement financées par des fonds CEE sans contrepartie.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

## Modification de l'article 6.2 « Montant et financement du programme »

L'article 6.2 est remplacé par :

A l'échelle régionale, le montant total maximum alloué par les financeurs aux porteurs associés dans le cadre de la présente convention est de 10 672 246 € HT. Il est réparti comme suit par porteur associé.

	Information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés	Conseil au petit tertiaire privé	Dynamique de la rénovation	Portage et animation	Mesures surchauffe	Total
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	57 423 €	0 €	106 667 €	275 567 €	8 000 €	447 657 €
Le Département des Alpes de Haute-Provence	371 453 €	16 796 €	86 050 €	101 408 €	0 €	575 707 €
Le Département des Hautes Alpes	292 195 €	28 525 €	61 221 €	73 333 €	22 400 €	477 674 €
Le Département des Alpes Maritimes	680 719 €	96 835 €	296 066 €	100 000 €	16 000 €	1 189 620 €
Le Département du Var	517 761 €	55 356 €	272 721 €	166 666 €	68 800 €	1 081 304 €
Le Département de Vaucluse	1 496 942 €	77 359 €	239 500 €	160 000 €	104 000 €	2 077 801 €
La Métropole Nice Côte d'Azur	356 495 €	85 504 €	150 444 €	140 000 €	16 000 €	748 443 €
La Métropole Aix Marseille Provence	1 656 515 €	14 121 €	1 263 826 €	160 000 €	88 000 €	3 182 462 €
La Métropole Toulon Provence Méditerranée	539 209 €	58 918 €	184 118 €	93 333 €	16 000 €	891 578 €
Total	5 968 712 €	433 414 €	2 660 613 €	1 270 307 €	339 200 €	10 672 246 €

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements prévisionnels sont détaillés dans les plans de financement du programme SARE en annexes 2 et 3. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50 % apporté par le Programme pour les actes ou actions indiqués dans le tableau de financement présenté en annexes 2 et 3.

### **Modification de l'article 6.3 « Répartition entre financeurs »**

L'article 6.3 est remplacé par :

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

ESSO S.A.F	3 557 415,33 €	33%
DISTRIDYN	3 557 415,33 €	33%
ARMORINE	3 557 415,33 €	33%

### **Modification de l'article 6.5 « Modalités de versement des fonds au porteur associé »**

Le dernier paragraphe est remplacé par :

Les contributions des financeurs devront être finalisées au plus tard le 31/12/2025.

### **Modification de l'article 6.8 « Justificatifs »**

L'article sur la justification des dépenses est complété par la dernière version de la note « Dépenses SARE et justificatifs » actualisée par l'ADEME en date du 30 juin 2023 (Cf. annexe 6).

### **Modification de l'article 12 « Date et conditions d'effet et durée de la convention »**

L'article 12 de la convention est remplacé comme suit :

L'Anah reconnaît la validité de la convention initiale et de l'avenant n°1 et s'engage à travers la signature du présent avenant n°2 au respect des clauses contenues dans ces documents.

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties et expire le 31 décembre 2025.

La convention couvre le financement des actes engagés par les structures de mise en œuvre entre le 01/01/2021 et le 31/12/2024.

L'année 2025 a vocation à permettre au porteur associé de réaliser les travaux de clôture du programme, notamment d'un point de vue financier (calcul du montant de fonds CEE à mobiliser en fonction des dépenses réelles des structures de mise en œuvre). Il est ainsi prévu de réaliser le dernier appel de fonds du programme en 2025.

### **Modification de l'Article 17 « Signature électronique »**

Le dernier paragraphe est remplacé par :

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance mandaté par l'Anah. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par le prestataire de service de confiance mandaté par l'Anah .

### **Modification de l'annexe 2 « Plan de déploiement régional »**

Le plan de financement synthétique triennal de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions régionales et le plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions territoriales sont remplacés par les nouvelles maquettes ci-après.

Missions	Actes	Global région PACA		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
		Objectifs de réalisation en nombre d'actes (sur 4 ans)	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseils départementaux	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2		1 616 962 €	37 500 €	545 476 €	216 529 €	6 978 €	808 479 €	50 %	626 474 €	+ 182 005 €	
	A1 - Information de premier niveau	84 545	685 247 €	5 348 €	174 000 €	167 111 €	608 €	338 180 €	49 %	295 876 €	+ 42 304 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons Individuelles	51 792	2 580 656 €	14 125 €	491 100 €	770 129 €	14 974 €	1 290 328 €	50 %	1 092 078 €	+ 198 250 €
		Copropriétés	2 365	353 250 €	450 €	37 581 €	136 444 €	150 €	176 625 €	50 %	176 925 €	- 300 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons Individuelles	2 429	485 800 €	0 €	191 057 €	51 843 €	0 €	242 900 €	50 %	168 100 €	+ 74 800 €
		Copropriétés	157	628 000 €	0 €	58 600 €	255 400 €	0 €	314 000 €	50 %	458 000 €	- 144 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles	4 503	3 602 400 €	0 €	471 233 €	1 311 367 €	18 600 €	1 801 200 €	50 %	1 886 800 €	- 85 600 €
		Copropriétés	420	1 680 000 €	0 €	137 367 €	656 633 €	46 000 €	840 000 €	50 %	834 000 €	+ 6 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles	425	170 000 €	0 €	2 953 €	60 947 €	1 100 €	85 000 €	50 %	208 600 €	- 123 600 €
		Copropriétés	18	144 000 €	0 €	5 200 €	66 600 €	0 €	72 000 €	50 %	372 000 €	- 300 000 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons Individuelles	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	30 000 €	- 30 000 €	
	Copropriétés	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	56 000 €	- 56 000 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>			<b>11 946 315 €</b>	<b>57 423 €</b>	<b>2 114 567 €</b>	<b>3 717 203 €</b>	<b>80 410 €</b>	<b>5 968 712 €</b>	<b>50 %</b>	<b>6 204 853 €</b>	<b>- 236 141 €</b>	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	13 449	149 628 €	0 €	34 431 €	40 233 €	150 €	74 814 €	50 %	74 864 €	- 50 €	
	B2 - Conseil aux entreprises	106 448	717 200 €	0 €	160 983 €	197 317 €	300 €	358 600 €	50 %	336 400 €	+ 22 200 €	
	<b>TOTAL - BLOC B</b>		<b>866 828 €</b>	<b>0 €</b>	<b>195 414 €</b>	<b>237 550 €</b>	<b>450 €</b>	<b>433 414 €</b>	<b>50 %</b>	<b>411 264 €</b>	<b>+ 22 158 €</b>	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		2 153 588 €	235 687 €	114 359 €	724 550 €	2 200 €	1 076 792 €	50 %	786 362 €	+ 290 430 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		791 292 €	68 529 €	46 561 €	260 183 €	375 €	395 644 €	50 %	300 745 €	+ 94 899 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		2 376 357 €	192 268 €	191 032 €	802 249 €	2 631 €	1 188 177 €	50 %	893 843 €	+ 294 334 €	
	<b>TOTAL - BLOC C</b>		<b>5 321 237 €</b>	<b>496 484 €</b>	<b>351 952 €</b>	<b>1 806 982 €</b>	<b>5 206 €</b>	<b>2 660 613 €</b>	<b>50 %</b>	<b>1 980 950 €</b>	<b>+ 679 663 €</b>	
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		2 540 617 €	1 032 310 €	214 667 €	23 333 €	0 €	1 270 307 €	50 %	1 068 042 €	+ 202 265 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>			<b>20 674 997 €</b>	<b>1 586 217 €</b>	<b>2 876 600 €</b>	<b>5 785 068 €</b>	<b>94 066 €</b>	<b>10 333 046 €</b>	<b>50 %</b>	<b>9 665 109 €</b>	<b>+ 667 937 €</b>	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements		339 200 €					339 200 €		339 200 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>			<b>21 014 197 €</b>					<b>10 672 246 €</b>		<b>10 004 309 €</b>	<b>+ 667 937 €</b>	

### Plan de financement synthétique sur 4 ans de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Plan de financement sur 4 ans du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sur ses missions régionales et territoriales

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil régional		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Conseil régional Porteur associé	Conseils départementaux	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			76 000 €	37 500 €					37 500 €	50 %	25 000 €	+ 12 500 €
	A1 - Information de premier niveau		1 337	10 898 €	5 348 €					5 348 €	50 %	3 796 €	+ 1 552 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	565	28 280 €	14 125 €					14 125 €	50 %	9 750 €	+ 4 375 €
		Copropriétés	6	800 €	450 €					450 €	50 %	300 €	+ 150 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
Copropriétés		0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>				114 848 €	57 423 €	0 €	0 €	0 €	57 423 €	50 %	38 848 €	+ 18 575 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
	B2 - Conseil aux entreprises		0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
	<b>TOTAL - BLOC B</b>				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			87 781 €	43 891 €				43 890 €	50 %	49 975 €	- 6 085 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			0 €					0 €	#DIV/0 !	11 901 €	- 11 901 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			126 564 €	62 777 €				62 777 €	50 %	74 702 €	- 11 925 €	
	<b>TOTAL - BLOC C</b>				214 345 €	106 668 €	0 €	0 €	0 €	106 667 €	60 %	136 578 €	- 29 911 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			661 135 €	275 558 €				275 557 €	50 %	299 542 €	- 23 975 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>				878 318 €	438 859 €	0 €	0 €	0 €	438 857 €	50 %	474 888 €	- 35 308 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			8 000 €					8 000 €		8 000 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>				887 318 €					447 857 €		482 888 €	- 35 308 €	

### **Modification de l'annexe 3 « Plans de déploiement territoriaux »**

Les plans de financement des porteurs associés territoriaux sont remplacés par les nouvelles maquettes ci-après.

## A) Département des Alpes de Haute-Provence

Missions	Aotac	Structures qui réalisent les aotac	Conseil départemental D4		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Donnée de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'aotac	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs PNR Lubéron	Fonds CEE	Recapitulatif du plafond de 50% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortail A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			88 918 €		12 161 €	24 321 €	6 978 €	43 468 €	50 %	26 973 €	+ 14 486 €		
	A1 - Information de premier niveau			4 711	37 886 €		6 079 €	12 157 €	606 €	18 844 €	50 %	13 604 €	+ 5 240 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	ALTE/PNRL	4 566	228 400 €		33 075 €	66 151 €	14 974 €	114 200 €	50 %	80 400 €	+ 33 800 €	
		Copropriétés	ALTE/PNRL	78	11 700 €		1 900 €	3 800 €	150 €	6 850 €	50 %	4 350 €	+ 1 500 €	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	ALTE/PNRL	95	18 000 €		3 167 €	6 333 €	0 €	9 500 €	50 %	9 500 €	+ 0 €	
		Copropriétés	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE/PNRL	353	282 400 €		40 967 €	81 733 €	18 500 €	141 200 €	50 %	90 000 €	+ 51 200 €	
		Copropriétés	ALTE	15	80 000 €		9 667 €	19 333 €	1 000 €	30 000 €	50 %	22 000 €	+ 8 000 €	
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE	42	18 800 €		2 433 €	4 867 €	1 100 €	8 400 €	50 %	9 800 €	- 1 400 €	
		Copropriétés	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €		
	Copropriétés	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €		
<b>TOTAL - BLOC A</b>					<b>742 987 €</b>	<b>0 €</b>	<b>188 349 €</b>	<b>218 896 €</b>	<b>43 419 €</b>	<b>371 463 €</b>	<b>50 %</b>	<b>258 837 €</b>	<b>+ 112 626 €</b>	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau			124	6 792 €		915 €	1 831 €	150 €	2 896 €	50 %	2 346 €	+ 550 €	
	B2 - Conseil aux entreprises			50	27 800 €		4 533 €	9 067 €	300 €	13 900 €	50 %	9 700 €	+ 4 200 €	
	<b>TOTAL - BLOC B</b>					<b>34 592 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 448 €</b>	<b>10 898 €</b>	<b>450 €</b>	<b>16 796 €</b>	<b>50 %</b>	<b>12 046 €</b>	<b>+ 4 750 €</b>
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages				77 400 €		22 750 €	4 583 €	9 167 €	2 200 €	38 700 €	50 %	27 900 €	+ 10 800 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé				8 700 €		0 €	992 €	1 983 €	375 €	3 350 €	50 %	2 800 €	+ 550 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux				88 000 €		35 842 €	1 942 €	3 685 €	2 631 €	44 000 €	50 %	31 500 €	+ 12 500 €
	<b>TOTAL - BLOC C</b>					<b>172 100 €</b>	<b>68 592 €</b>	<b>7 417 €</b>	<b>14 835 €</b>	<b>5 206 €</b>	<b>86 050 €</b>	<b>50 %</b>	<b>62 200 €</b>	<b>+ 23 850 €</b>
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		CD04		202 818 €		101 408 €	0 €	0 €	0 €	101 408 €	50 %	83 500 €	+ 17 908 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>					<b>1 161 416 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>122 214 €</b>	<b>244 428 €</b>	<b>48 089 €</b>	<b>676 707 €</b>	<b>50 %</b>	<b>418 373 €</b>	<b>+ 169 334 €</b>	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				0 €					0 €		0 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>					<b>1 161 416 €</b>					<b>676 707 €</b>		<b>418 373 €</b>	<b>+ 169 334 €</b>	

## B) Département des Hautes Alpes

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 06		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 60% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2		Département + ADIL + SOLIHA		187 903 €		93 952 €				89 951 €	50 %	75 000 €	+ 18 951 €
	A1 - Information de premier niveau		Département + ADIL	4 129	41 918 €		25 403 €				16 518 €	39 %	25 852 €	- 9 336 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	Département + ADIL + SOLIHA	5 158	248 968 €		124 478 €				124 478 €	50 %	109 378 €	+ 15 100 €
		Copropriétés	Département + ADIL + SOLIHA	166	24 900 €		12 450 €				12 450 €	50 %	4 500 €	+ 7 950 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	SOLIHA	112	89 600 €		44 800 €				44 800 €	50 %	71 600 €	- 26 800 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0 !	6 000 €	- 6 000 €
	A4b1b - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
Copropriétés			0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>					688 278 €	0 €	301 983 €	0 €	0 €	0 €	292 196 €	48 %	292 338 €	- 136 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		CMAR	85	4 260 €		2 125 €				2 125 €	50 %	1 375 €	+ 750 €
	B2 - Conseil aux entreprises		CMAR	88	62 900 €		26 400 €				26 400 €	50 %	8 400 €	+ 18 000 €
	<b>TOTAL - BLOC B</b>					67 160 €	0 €	28 525 €	0 €	0 €	0 €	28 525 €	60 %	9 775 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		Département + ADIL		47 096 €		23 548 €				23 547 €	50 %	17 660 €	+ 5 887 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		CMAR		18 937 €		9 419 €				9 418 €	50 %	7 064 €	+ 2 354 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		Département + ADIL+CMAR		68 613 €		28 257 €				28 258 €	50 %	21 192 €	+ 7 064 €
	<b>TOTAL - BLOC C</b>					132 646 €	81 224 €	0 €	0 €	0 €	81 221 €	50 %	46 918 €	+ 16 305 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		Département		148 887 €		73 334 €				73 333 €	50 %	55 000 €	+ 18 333 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>					919 440 €	134 668 €	329 688 €	0 €	0 €	0 €	465 274 €	50 %	403 021 €	+ 62 263 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				22 400 €						22 400 €		22 400 €	+ 0 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>					941 840 €						477 674 €		425 421 €	+ 62 263 €

### C) Département des Alpes-Maritimes

Missions	Aides	Structures qui réalisent les aides	Conseil départemental 98		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE
			Objectifs de réalisation en nombre d'aides	Plafond total des dépenses	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Portail A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			188 313 €		58 157 €			88 158 €	50 %	65 437 €	+ 32 719 €
	A1 - Information de premier niveau			11 847	84 776 €		47 388 €		47 388 €	50 %	29 412 €	+ 17 976 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles		3 194	169 700 €		79 850 €		79 850 €	50 %	60 675 €	+ 19 175 €
		Copropriétés		131	19 860 €		9 825 €		9 825 €	50 %	9 000 €	+ 825 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles		1 771	354 200 €		177 100 €		177 100 €	50 %	61 700 €	+ 115 400 €
		Copropriétés		15	80 000 €		30 000 €		30 000 €	50 %	240 000 €	- 210 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		595	478 900 €		238 400 €		238 400 €	50 %	240 000 €	- 1 600 €
		Copropriétés		0	0 €				0 €	#DIV/0!	120 000 €	- 120 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		0	0 €				0 €	#DIV/0!	10 000 €	- 10 000 €
		Copropriétés		0	0 €				0 €	#DIV/0!	56 000 €	- 56 000 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €				0 €	#DIV/0!	30 000 €	- 30 000 €	
	Copropriétés		0	0 €				0 €	#DIV/0!	56 000 €	- 56 000 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>				<b>1 361 438 €</b>	<b>0 €</b>	<b>880 728 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>880 719 €</b>	<b>60 %</b>	<b>978 234 €</b>	<b>- 297 506 €</b>
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		838	38 870 €		19 335 €			19 335 €	50 %	7 760 €	+ 11 575 €
	B2 - Conseil aux entreprises		268	156 000 €		77 500 €			77 500 €	50 %	55 500 €	+ 21 900 €
	<b>TOTAL - BLOC B</b>				<b>198 870 €</b>	<b>0 €</b>	<b>96 835 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>96 835 €</b>	<b>60 %</b>	<b>63 260 €</b>
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			227 744 €	40 000 €	73 972 €			113 872 €	50 %	68 164 €	+ 45 708 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			91 087 €	20 000 €	25 549 €			46 548 €	50 %	27 266 €	+ 18 282 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			273 288 €		136 647 €			136 646 €	50 %	81 796 €	+ 54 850 €
	<b>TOTAL - BLOC C</b>				<b>592 119 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>236 168 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>296 066 €</b>	<b>60 %</b>	<b>177 226 €</b>
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			200 000 €	100 000 €				100 000 €	50 %	75 000 €	+ 25 000 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>				<b>2 347 243 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>1 913 823 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 173 829 €</b>	<b>60 %</b>	<b>1 263 810 €</b>	<b>- 120 180 €</b>
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			18 000 €					18 000 €		16 000 €	+ 0 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>				<b>2 365 243 €</b>					<b>1 189 829 €</b>		<b>1 309 810 €</b>	<b>- 120 180 €</b>

## D) Département du Var

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 83		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			150 000 €		75 000 €			75 000 €	50 %	50 000 €	+ 25 000 €	
	A1 - Information de premier niveau (8 €)		GIP AREVE / COFOR ALEC	5 534	46 072 €		14 648 €	7 888 €	22 538 €	50 %	17 880 €	+ 4 556 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons Individuelles (50 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	7 416	370 800 €		120 510 €	64 890 €	185 400 €	50 %	159 825 €	+ 26 575 €	
		Copropriétés (150 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	275	41 280 €		13 405 €	7 219 €	20 825 €	50 %	12 575 €	+ 7 950 €	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons Individuelles (200 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	166	33 200 €		10 790 €	5 810 €	18 800 €	50 %	11 600 €	+ 5 000 €	
		Copropriétés (4000 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	22	88 000 €		28 600 €	15 400 €	44 000 €	50 %	34 000 €	+ 10 000 €	
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles (800 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	217	173 800 €		56 420 €	30 380 €	88 800 €	50 %	95 200 €	- 8 400 €	
		Copropriétés (4000 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	29	116 000 €		37 700 €	20 300 €	68 000 €	50 %	34 000 €	+ 34 000 €	
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles (400 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	4	1 600 €		520 €	280 €	800 €	50 %	5 400 €	- 4 600 €	
		Copropriétés (8000€)	GIP AREVE / COFOR ALEC	2	16 000 €		5 200 €	2 800 €	8 000 €	50 %	4 000 €	+ 4 000 €	
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons Individuelles	GIP AREVE / COFOR ALEC	0	0 €		0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
Copropriétés		GIP AREVE / COFOR ALEC	0	0 €		0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €		
<b>TOTAL - BLOC A</b>					1 056 622 €	0 €	382 794 €	164 887 €	0 €	617 781 €	60 %	423 688 €	+ 84 181 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (50 €)		GIP AREVE / COFOR ALEC	499	24 712 €		8 031 €	4 325 €	12 358 €	50 %	11 305 €	+ 1 050 €	
	B2 - Conseil aux entreprises (600 €)		GIP AREVE / COFOR ALEC	144	88 000 €		27 950 €	15 050 €	45 000 €	50 %	22 000 €	+ 21 000 €	
	<b>TOTAL - BLOC B</b>					118 712 €	0 €	36 981 €	19 375 €	0 €	66 358 €	60 %	33 305 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		GIP AREVE / COFOR ALEC		214 832 €	75 498 €	27 604 €	4 214 €	107 818 €	50 %	77 970 €	+ 29 346 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		GIP AREVE / COFOR ALEC		87 483 €	29 110 €	12 051 €	2 555 €	45 728 €	50 %	31 188 €	+ 12 538 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		GIP AREVE / COFOR ALEC		243 358 €	55 382 €	51 395 €	14 892 €	121 679 €	50 %	93 564 €	+ 28 115 €	
	<b>TOTAL - BLOC C</b>					545 673 €	180 990 €	81 050 €	21 661 €	0 €	272 721 €	60 %	382 722 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		DEPARTEMENT DU VAR		333 333 €	0 €	166 667 €		166 668 €	50 %	125 000 €	+ 41 668 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>					2 026 018 €	180 990 €	868 692 €	188 094 €	0 €	1 012 604 €	60 %	794 688 €	+ 227 888 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				68 300 €				68 300 €		68 300 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>					2 093 818 €					1 081 304 €		863 408 €	+ 227 888 €

## E) Département de Vaucluse

Missions	Aotcs	Structures qui réalisent les aotcs	Conseil départemental 84		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2024 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'aotcs 2021/2024	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2		ALTE / PNR Lubéron		201 412 €		100 706 €	0 €		100 706 €	50 %	67 137 €	+ 33 569 €
	A1 - Information de premier niveau		ALTE / PNR Lubéron	17 884	143 072 €		57 732 €	13 804 €		71 536 €	50 %	49 712 €	+ 21 824 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	16 385	818 260 €		73 187 €	336 438 €		408 625 €	50 %	307 950 €	+ 101 675 €
		Copropriétés	ALTE / PNR Lubéron	145	21 760 €		0 €	10 875 €		10 875 €	50 %	13 500 €	- 2 625 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	130	28 000 €		0 €	13 000 €		13 000 €	50 %	6 500 €	+ 6 500 €
		Copropriétés	ALTE / PNR Lubéron	2	8 000 €		0 €	4 000 €		4 000 €	50 %	2 000 €	+ 2 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	1 774	1 418 200 €		746 €	708 854 €		708 800 €	50 %	490 000 €	+ 219 500 €
		Copropriétés	ALTE / PNR Lubéron	79	312 000 €		0 €	156 000 €		156 000 €	50 %	142 000 €	+ 14 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	109	43 200 €		0 €	21 600 €		21 600 €	50 %	21 400 €	+ 200 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
	A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
<b>TOTAL - BLOC A</b>					<b>2 999 884 €</b>	<b>0 €</b>	<b>232 871 €</b>	<b>1 294 671 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 498 942 €</b>	<b>50 %</b>	<b>1 180 189 €</b>	<b>+ 318 743 €</b>
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		ALTE	390	18 718 €		4 025 €	5 334 €		8 369 €	50 %	11 334 €	- 1 975 €
	B2 - Conseil aux entreprises		ALTE	235	198 000 €		24 600 €	43 400 €		68 000 €	50 %	73 400 €	- 5 400 €
	<b>TOTAL - BLOC B</b>					<b>164 718 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 625 €</b>	<b>48 734 €</b>	<b>0 €</b>	<b>77 369 €</b>	<b>50 %</b>	<b>84 734 €</b>
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		ALTE / PNR Lubéron		180 000 €	0 €	8 300 €	81 700 €		80 000 €	50 %	69 935 €	+ 20 065 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		ALTE / PNR Lubéron		76 000 €	0 €	7 959 €	29 541 €		37 600 €	50 %	27 974 €	+ 9 526 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		ALTE / PNR Lubéron		224 000 €	0 €	1 148 €	110 852 €		112 000 €	50 %	83 922 €	+ 28 078 €
	<b>TOTAL - BLOC C</b>					<b>479 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>17 407 €</b>	<b>222 093 €</b>	<b>0 €</b>	<b>238 600 €</b>	<b>50 %</b>	<b>181 831 €</b>
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif				320 000 €	112 000 €	48 000 €	0 €		160 000 €	50 %	120 000 €	+ 40 000 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>					<b>3 947 802 €</b>	<b>112 000 €</b>	<b>326 403 €</b>	<b>1 535 386 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 673 801 €</b>	<b>50 %</b>	<b>1 488 764 €</b>	<b>+ 487 037 €</b>
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				104 000 €					104 000 €		104 000 €	+ 0 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>					<b>4 051 802 €</b>					<b>2 077 801 €</b>		<b>1 592 764 €</b>	<b>+ 487 037 €</b>

## F) Métropole Nice Côte d'Azur

Missions	Aotés	Structures qui réalisent les aotés	Métropole NCA		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'aotés (sur 4 ans)	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 60% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortfall A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des aotés A1 et A2			193 880 €				96 940 €		98 940 €	50 %	64 560 €	+ 32 280 €
	A1 - Information de premier niveau			3 820	30 680 €			15 280 €		16 280 €	50 %	14 400 €	+ 880 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	MNCA	-401	20 060 €			10 025 €		10 025 €	50 %	6 425 €	+ 3 600 €
		Copropriétés	MNCA	230	34 600 €			17 250 €		17 250 €	50 %	67 500 €	- 50 250 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	MNCA (hors 2024)	11	2 200 €			1 100 €		1 100 €	50 %	2 000 €	- 900 €
		Copropriétés	MNCA (hors 2024)	108	432 000 €			216 000 €		216 000 €	50 %	120 000 €	+ 96 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		0	0 €					0 €	#DIV/0!	8 000 €	- 8 000 €
		Copropriétés		0	0 €					0 €	#DIV/0!	40 000 €	- 40 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		0	0 €					0 €	#DIV/0!	4 000 €	- 4 000 €
		Copropriétés		0	0 €					0 €	#DIV/0!	80 000 €	- 80 000 €
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €					0 €	#DIV/0!		+ 0 €	
	Copropriétés		0	0 €					0 €	#DIV/0!		+ 0 €	
TOTAL - BLOC A				712 980 €	0 €	0 €	358 485 €	0 €	358 485 €	60 %	488 885 €	- 68 380 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		948	41 008 €			20 504 €		20 504 €	50 %	25 004 €	- 4 500 €	
	B2 - Conseil aux entreprises		226	130 000 €			65 000 €		66 000 €	50 %	86 600 €	- 21 600 €	
	TOTAL - BLOC B				171 888 €	0 €	0 €	85 504 €	0 €	86 504 €	60 %	111 604 €	- 28 180 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			106 887 €			53 334 €		63 333 €	50 %	40 000 €	+ 13 333 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			63 800 €			26 900 €		28 900 €	50 %	26 900 €	+ 0 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			140 422 €			70 211 €		70 211 €	50 %	60 211 €	+ 10 000 €	
	TOTAL - BLOC C				300 888 €	0 €	0 €	150 445 €	0 €	150 444 €	60 %	127 111 €	+ 23 333 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			280 000 €	140 000 €				140 000 €	50 %	120 000 €	+ 20 000 €	
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				1 484 887 €	140 000 €	0 €	582 444 €	0 €	732 443 €	60 %	786 889 €	- 33 157 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			18 000 €					18 000 €		16 000 €	+ 0 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				1 488 887 €					748 443 €		781 889 €	- 33 157 €	

## G) Métropole Aix Marseille Provence

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Métropole AMP		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortail A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	ALEC MM, CPIE, AMP, ADIL13		460 736 €		165 500 €		59 868 €		225 987 €	50 %	225 367 €	+ 0 €	
	A1 - Information de premier niveau	ALEC MM, CPIE, MAMP, ADIL13	28 662	228 298 €		22 750 €		91 898 €		114 848 €	50 %	101 188 €	+ 13 460 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE, MAMP	10 299	614 860 €		60 000 €		197 475 €		267 476 €	50 %	268 979 €	- 11 500 €
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE, MAMP	1 043	168 460 €				79 225 €		79 226 €	50 %	42 600 €	+ 35 626 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles		0	0 €						0 €			+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €						0 €			+ 0 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE, MAMP	1 029	823 200 €		90 000 €		321 600 €		411 600 €	50 %	556 000 €	- 144 400 €
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE, MAMP	279	1 118 000 €		90 000 €	45 000 €	423 000 €	45 000 €	668 000 €	50 %	408 000 €	+ 150 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE	16	8 400 €				3 200 €		8 200 €	50 %	31 200 €	- 28 000 €
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE	2	18 000 €				8 000 €		8 000 €	50 %	132 000 €	- 124 000 €
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €								0 €	+ 0 €	
	Copropriétés		0	0 €									+ 0 €	
<b>TOTAL - BLOC A</b>				<b>8 213 891 €</b>	<b>0 €</b>	<b>428 250 €</b>	<b>1 182 398 €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>1 808 816 €</b>	<b>50 %</b>	<b>1 798 330 €</b>	<b>- 108 816 €</b>		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	ALEC MM, CPIE, AMP	129	8 042 €				3 021 €		8 021 €	50 %	10 971 €	- 7 950 €	
	B2 - Conseil aux entreprises	ALEC MM, CPIE, MAMP	37	22 200 €				11 100 €		11 100 €	50 %	21 000 €	- 9 900 €	
	<b>TOTAL - BLOC B</b>				<b>28 242 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>14 121 €</b>	<b>0 €</b>	<b>14 121 €</b>	<b>50 %</b>	<b>31 971 €</b>	<b>- 17 980 €</b>	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			1 078 820 €				538 010 €		538 010 €	50 %	384 758 €	+ 153 252 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			400 408 €				200 204 €		200 204 €	50 %	143 903 €	+ 56 301 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			1 061 224 €				525 612 €		525 612 €	50 %	381 709 €	+ 143 903 €	
	<b>TOTAL - BLOC C</b>				<b>2 539 852 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 263 826 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 263 826 €</b>	<b>50 %</b>	<b>910 370 €</b>	<b>+ 363 488 €</b>	
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif	MAMP		320 000 €		160 000 €				160 000 €	50 %	120 000 €	+ 40 000 €	
<b>TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surhauffe</b>				<b>8 185 825 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>428 250 €</b>	<b>2 481 213 €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>3 894 482 €</b>	<b>50 %</b>	<b>2 827 671 €</b>	<b>+ 288 781 €</b>		
Mesures surhauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			88 000 €						88 000 €		88 000 €	+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surhauffe</b>				<b>8 273 825 €</b>						<b>3 182 482 €</b>		<b>2 915 671 €</b>	<b>+ 288 781 €</b>	

## H) Métropole Toulon Provence Méditerranée

Missions	Aotac	Structures qui réalisent les aotac	Métropole TPM		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée 2021-2023 (avenant 1) Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'aotac	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	Bien Chez Sol		75 000 €			37 500 €		37 500 €	50 %	25 000 €	+ 12 500 €		
	A1 - Information de premier niveau	Bien Chez Sol	5 521	62 188 €			26 084 €		26 084 €	50 %	40 032 €	- 13 948 €		
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	3 805	180 300 €			95 150 €		95 150 €	50 %	89 700 €	+ 5 450 €	
		Copropriétés	Bien Chez Sol	281	42 150 €			21 075 €		21 075 €	50 %	22 500 €	- 1 425 €	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	256	61 200 €			25 600 €		25 600 €	50 %	76 800 €	- 51 200 €	
		Copropriétés	Bien Chez Sol	10	40 000 €			20 000 €		20 000 €	50 %	62 000 €	- 42 000 €	
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	422	837 800 €			168 800 €		168 800 €	50 %	336 000 €	- 167 200 €	
		Copropriétés	Bien Chez Sol	19	78 000 €			38 000 €		38 000 €	50 %	62 000 €	- 24 000 €	
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	255	102 000 €			51 000 €		51 000 €	50 %	126 800 €	- 75 800 €	
		Copropriétés	Bien Chez Sol	14	112 000 €			56 000 €		56 000 €	50 %	100 000 €	- 44 000 €	
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €			0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €		
	Copropriétés		0	0 €			0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €		
<b>TOTAL - BLOC A</b>				<b>1 078 418 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>529 209 €</b>	<b>0 €</b>	<b>529 209 €</b>	<b>50 %</b>	<b>948 832 €</b>	<b>- 401 823 €</b>		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	Bien Chez Sol (partenariat CMAR)	240	10 438 €			5 218 €		5 218 €	50 %	4 768 €	+ 450 €		
	B2 - Conseil aux entreprises	Bien Chez Sol (partenariat CMAR)	185	107 400 €			53 700 €		53 700 €	50 %	59 700 €	- 6 000 €		
	<b>TOTAL - BLOC B</b>				<b>117 838 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>58 918 €</b>	<b>0 €</b>	<b>58 918 €</b>	<b>50 %</b>	<b>64 468 €</b>	<b>- 6 660 €</b>	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Bien Chez Sol		106 248 €			30 000 €		38 125 €	50 %	50 000 €	+ 18 124 €		
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Bien Chez Sol (partenariat CMAR)		67 997 €		10 000 €		18 999 €		28 998 €	50 %	21 749 €	+ 7 249 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Bien Chez Sol (partenariat CMAR)		173 993 €		10 000 €		76 997 €		88 996 €	50 %	65 247 €	+ 21 749 €	
	<b>TOTAL - BLOC C</b>				<b>348 238 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>104 121 €</b>	<b>0 €</b>	<b>104 115 €</b>	<b>50 %</b>	<b>138 996 €</b>	<b>+ 47 122 €</b>	
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			188 888 €			70 000 €		23 333 €		93 333 €	50 %	70 000 €	+ 23 333 €
<b>TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe</b>				<b>1 761 168 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>765 581 €</b>	<b>0 €</b>	<b>875 678 €</b>	<b>50 %</b>	<b>1 212 298 €</b>	<b>- 338 718 €</b>		
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			18 000 €							18 000 €		+ 0 €	
<b>TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe</b>				<b>1 781 168 €</b>					<b>891 678 €</b>		<b>1 228 298 €</b>	<b>- 338 718 €</b>		

## **Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle**

---

*Mise à jour le 30 juin 2023*

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du coût plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentent un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global ;
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

**1. Les charges directes :** elles correspondent à l'ensemble des charges qui peuvent être directement liées à la mise en œuvre du programme. Aussi, pour les charges correspondantes à la liste ci-dessous, si celles-ci ne sont pas exclusivement liées à la mise en œuvre du programme, la part de celles-ci comptabilisée en charges directes peut être calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La clé de répartition utilisée et les calculs de quotes-parts affectées en charges directes devront être documentés et justifiés. Cette règle peut s'appliquer aux charges suivantes :

- Dépenses de personnel (salaires chargés non environnés) directement liées à la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé. Cela inclut la contribution dédiée à la réalisation d'actes par le personnel d'accueil (redirection d'appels, prise de contact) et le temps passé par les responsables de structures et les fonctions supports (comptabilité, ressources humaines, etc.) au management et au suivi du programme ;
- Frais de déplacements et de missions ;
- Frais de carburant ;
- Frais informatiques : les frais des Porteurs Associés et des Structures de Mise en Œuvre liés aux développements informatiques ou à l'achat de logiciels peuvent être éligibles si ceux-ci sont spécifiquement dédiés à la réalisation des actes métiers du programme SARE (ex : logiciels d'évaluation énergétique, suivi des consos, etc.) et sont imputés sur les lignes budgétaires correspondantes. En revanche, les frais liés à l'acquisition ou le développement de solutions équivalentes à SARénoV' ainsi que les frais d'interopérabilité entre ces outils et TBS ne sont pas éligibles aux financements SARE ;
- Dotations aux amortissements relatifs au développement ou à l'achat de logiciels, à l'acquisition de véhicules utilisés pour les déplacements, etc. ;
- Frais de documentation, publications, salons, publicité ;
- Frais liés aux réceptions et aux relations publiques ;
- Frais postaux et de télécommunications.

**2. Les charges connexes :** elles correspondent à l'ensemble des charges listées ci-dessous dont la part éligible aux financements SARE est calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La ou les clés de répartition utilisées et les calculs des quotes-parts affectées en charges connexes devront être documentés et justifiés par le porteur associé et les structures de mise en œuvre. Les charges connexes ne pourront dépasser 20 % des dépenses totales remontées par chacune des structures supportant des dépenses éligibles aux financements du programme SARE et correspondent essentiellement aux dépenses suivantes :

- Loyers des locaux, parking et autres charges locatives ;
- Fournitures, location de matériels (copieur) ;
- Dotation aux amortissements relatifs à l'acquisition de locaux, à l'acquisition de matériels informatiques, etc. ;
- Entretien des locaux et du matériel ;
- Maintenance (site, logiciel, copieur) ;
- Assurances ;
- Honoraires ;
- Services bancaires ;
- Impôts et taxes.

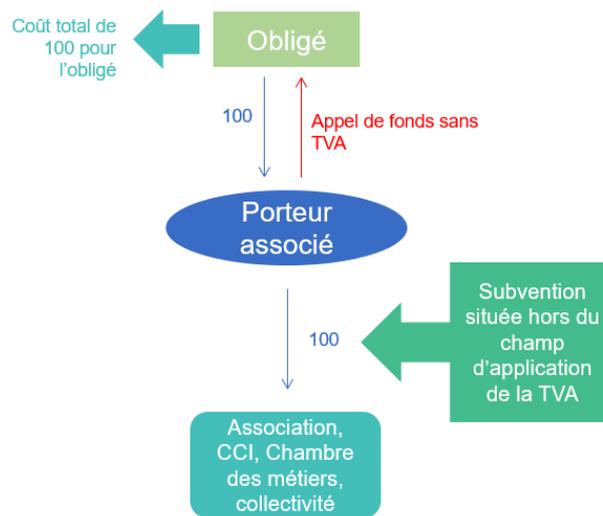
Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1er juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (comptes-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

### **Traitement de la TVA sur les opérations financières du programme SARE**

Les subventions versées par les porteurs associés ou les EPCI aux structures de mise en œuvre du programme SARE sont situées hors champ d'application de la TVA. Ces recettes perçues par les structures ne doivent donc pas faire l'objet de déclaration de TVA.



Concernant la comptabilisation des dépenses financées par le programme SARE (montants à indiquer dans les états des dépenses remontés aux porteurs associés) :

- Pour les structures non assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programme SARE doivent être comptabilisées à hauteur des montants réellement payés par les structures (TTC) et ne font pas l'objet de déclaration de TVA.
- Pour les structures assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programmes SARE et non intégrées dans la déclaration de TVA de la structure peuvent être comptabilisées à hauteur de leur montant TTC. En revanche, les dépenses ayant été intégrées dans la déclaration de TVA de la structure, car non spécifiques au programme SARE par exemple, doivent être comptabilisées à hauteur de leur montant HT afin de ne pas financer les montants de TVA associés à ces dépenses via les financements du programme SARE et en parallèle obtenir un remboursement de ces mêmes montants au titre de sa déclaration de TVA.

Fait à Paris, le

<p><b>Agnès PANNIER-RUNACHER</b> Ministre de la Transition Energétique <i>Pour la ministre et par délégation,</i> <i>Diane SIMIU, Directrice du climat, de l'efficacité</i> <i>énergétique et de l'air</i></p>	<p><b>Sylvain WASERMAN</b> Président du Conseil d'Administration de l'ADEME</p>
<p><b>Valérie MANCRET-TAYLOR</b> Directrice Générale de l'Anah</p>	<p><b>Christophe MIRMAND</b> Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>
<p><b>Renaud MUSELIER</b> Président du Conseil régional de Provence-Alpes- Côte d'Azur</p>	<p><b>Eliane BARREILLE</b> Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence</p>
<p><b>Jean-Marie BERNARD</b> Président du Conseil départemental des Hautes- Alpes</p>	<p><b>Charles Ange GINESY</b> Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes</p>
<p><b>Jean-Louis MASSON</b> Président du Conseil départemental du Var</p>	<p><b>Dominique SANTONI</b> Présidente du Conseil départemental de Vaucluse</p>
<p><b>Christian ESTROSI</b> Président de la Métropole Nice Côte d'Azur</p>	<p><b>Martine VASSAL</b> Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence</p>

<p><b>Jean-Pierre GIRAN</b> Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée</p>	<p><b>DISTRIDYN</b> Représenté par Alfred SOTO, Directeur général</p>
<p><b>ARMORINE</b> Représenté par Eric DE GAIL, directeur des achats</p>	<p><b>ESSO S.A.F</b> Représenté par Laurent FISCHER, chef du service CEE</p>

**Avenant n°2 à la convention entre**  
**Le Département des Alpes-Maritimes**  
**et**  
**la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur**  
**pour le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique**

Entre : le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_ dénommé ci-après le « CD 06 »,

d'une part,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, Jean-Pierre SAVARINO, dénommée ci-après la « CCINCA » ou « CCI Nice Côte d'Azur »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 - Contexte**

Au regard de ses engagements dans le cadre du GREEN Deal, le CD 06 a répondu favorablement à la sollicitation de la Région Sud pour devenir Porteur Associé de la démarche lors de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2020.

Afin de mettre en œuvre le programme SARE en tant que Porteur Associé, le Département a souhaité mettre en place un partenariat avec les chambres consulaires pour les actions de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

Le partenariat avec la CCINCA a été entériné par la signature d'une convention en date du 12 juillet 2021.

Suite à son démarrage, il est apparu tant d'un point de vue national que local, que le programme SARE nécessitait des évolutions afin de prendre en compte des difficultés rencontrées, ces évolutions se sont retraduites dans l'avenant n° 1.

L'Etat a annoncé la prolongation du dispositif SARE, initialement prévu de 2021 à 2023 sur l'année 2024. Il y a donc lieu, en cohérence avec l'avenant n° 2 qui est établi entre la Région et les porteurs associés dont le Département des Alpes-Maritimes, d'établir un avenant avec chacune des chambres consulaires avec lesquels le Département a mis en place un partenariat pour la réalisation des actes concernant le petit tertiaire privé.

L'objectif de cet avenant avec la CCI est donc de faire évoluer les dates de validité du dispositif et d'établir les objectifs et les modalités de financement pour l'année 2024.

Les articles suivants de la convention signée le 12/07/2021 et modifiée par avenant N°1 en date du 20/10/2022, sont modifiés :

- Article 1 de la convention initiale – Objectifs de la convention – paragraphe 4
- Article 3 de la convention initiale – Montant et modalités de financement
- Article 4 de la convention initiale – Durée de la convention
- Annexe 1 : Tableau financier et objectifs

## Article 2 – Objectifs de la convention

*Le paragraphe 4. de l'article 1 de la convention initiale est remplacé par le paragraphe suivant :*

### 4. Un objectif de conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux (SARE)

La dynamique engagée permet de proposer un accompagnement à deux niveaux sur une nouvelle cible : le petit tertiaire privé (-1 000 m<sup>2</sup> et moins de 10 salariés) non soumis au décret tertiaire.

- **Un conseil informatif (80 conseils informatifs délivrés par an environ, sur l'année 2024 l'objectif en termes d'actes B1 est augmenté à 165 actes)** est construit et déployé auprès des entreprises concernées. L'information fournie est adaptée à l'entreprise, elle est neutre, gratuite, et cohérente avec les messages du plan de rénovation énergétique des bâtiments. Elle vise à permettre à l'entreprise de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour son projet de rénovation énergétique en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social). Une information sur la possibilité de lancer les travaux de rénovation énergétique sera faite selon la pertinence.
- **Un conseil renforcé (33 conseils renforcés délivrés par an environ)** peut être proposé par la suite. L'approche de la CCINCA distingue le locataire (propriétaire du fonds de commerce) et le propriétaire des murs afin de répondre aux enjeux différents. Les informations fournies sont personnalisées au regard des besoins des entreprises, de leur situation financière et sociale ainsi que des caractéristiques techniques de leur bâtiment. Une première évaluation est réalisée avec un outil d'évaluation énergétique afin d'apporter un conseil adapté sur les travaux à réaliser dans le local concerné. Des informations complémentaires sur les aides et financements spécifiques que les chefs d'entreprises peuvent mobiliser selon leur situation sont également présentés. Enfin, il est présenté la définition des étapes de rénovation du local adapté aux besoins de l'entreprise, des informations sur la qualité et le contenu des devis. Ce conseil personnalisé se matérialise par un rapport d'évaluation énergétique, un rapport de visite et/ou un compte-rendu d'entretien remis à l'entreprise. Ce document doit permettre de disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien, d'être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

Pour chacune de ces prestations, l'attendu précis est décrit dans l'article 2 et l'annexe 3 sur les engagements des partenaires. Ces prestations devront être conformes aux exigences du programme SARE et permettre de remplir les indicateurs du programme.

Des réunions entre les parties seront prévues tous les 6 mois afin d'échanger sur l'atteinte des objectifs et une éventuelle modification de ces derniers.

### Article 3 – Montant et modalités de financement

Le texte de l'article 3 de la convention initiale est remplacé par le texte suivant :

Le plan de financement prévisionnel de l'action qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

Le paiement dû par le CD 06 sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE  
ET TERRITORIALE NICE COTE D'AZUR

CCINCA SIEGE

20 Boulevard Carabacel  
CS 11259  
06005 NICE CEDEX 1

DOMICILIATION			
B.N.P. PARIBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES (00813)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30004	02816	00010140234	59

IBAN : FR76 3000 4028 1600 0101 4023 459  
(International Bank Account Number)

BIC : BNPAFRPPXXX

Le CD 06 s'engage à verser annuellement sur la période de déploiement du SARE (2021/2024) à la CCI Nice Côte d'Azur une subvention constituée d'une part forfaitaire et d'une part variable :

- Compte tenu de la consommation de **la part forfaitaire** pour 2021, sur la période 2022-2023 de la convention, le montant forfaitaire est de 16 084,70 € par an.  
Pour l'année 2024, le montant forfaitaire sera de 9 0000 €.

La convention concerne les actions de dynamique de la rénovation qui consiste en la sensibilisation, la communication et l'animation du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux, et la tenue à jour de la liste des artisans référencés au dispositif Espace France Rénov. Le montant de cette part forfaitaire ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

- **La part variable** d'un montant de 23 800 € par an, concerne les actions de conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux recouvrant une information de premier niveau (information générique) et de conseil personnalisé aux entreprises. Le montant de cette part variable pourra être réévalué au prorata des dépenses réelles justifiées et du nombre d'actes réalisés.

Pour l'année 2024, le montant de la part variable est augmenté en cohérence avec les objectifs à un montant de 28 050 €.

La subvention est versée annuellement à la CCI Nice Côte d'Azur selon les modalités suivantes :

- 50 % de la part forfaitaire (soit 8 042,35 €) et 50 % de la part variable (soit 11 900 €) à la notification de la présente convention et de l'avenant N°1 ;  
En 2022, un complément de 48 euros a été versé lors du premier versement afin de prendre en compte des actes réalisés en 2021 qui n'ont pas pu être pris en compte lors du solde de 2021.

En 2024, 50 % de la part forfaitaire (soit 4 500€) et 50 % de la part variable (soit 14 025€) à la notification du présent avenant N°2,

- Sur la période 2021-2023, lorsque 50 % des objectifs annuels ont été atteints, un complément d'un montant de 4 825,41 € sera versé pour atteindre 80 % de la part forfaitaire (soit 12 867,76€) ; un complément d'un montant de 7 140 € sera également versé pour atteindre 80 % de la part variable (soit 19 040 €) ;

Sur l'année 2024, lorsque 50% des objectifs annuels ont été atteints, un complément d'un montant de 2 700 € sera versé pour atteindre 80% de la part forfaitaire (soit 7 200 €) ; un complément d'un montant de 8 415 € sera également versé pour atteindre 80 % (soit 22 440 €) de la part variable ;

- Le solde sera versé au prorata des actions réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné ci-avant, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal et habilité de la CCI Nice Côte d'Azur, d'un rapport d'activité et sur présentation des résultats quantitatifs de l'opération sur la base d'un tableau de suivi annexé.

Le total des subventions versé dans le cadre de cette convention ne pourra en aucun cas dépasser le montant global du budget sur 4 ans (2021-2024) soit 144 128 €. Le solde de l'année 2024 pourra être évalué en fonction de ce montant.

Concernant l'année 2024, le total de la subvention versée ne pourra dépasser 37 050€.

En outre, la CCI Nice Côte d'Azur conservera les justificatifs de dépenses liées à la mise en œuvre du programme SARE pour les tenir à la disposition du CD 06 en cas de contrôle.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

*Le texte de l'article 5 de la convention initiale est remplacé par le texte suivant :*

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 36 mois. Les dépenses pourront être prises en compte à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Au terme des 3 premières années, elle pourra être reconduite par reconduction expresse par lettre recommandée sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

La convention est prorogée pour une durée d'un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Fait à Nice en deux exemplaires, le

Pour le Conseil départemental des  
Alpes-Maritimes

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des  
Alpes Maritimes

Le Président Charles Ange GINESY

Le Président Jean Pierre SAVARINO

## ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCEMENT ET OBJECTIFS

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE				Plan de financement Triennal	
				à l'acte		au forfait		Financement du Département	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE
				Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Plafond des dépenses		
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Chambre de commerce et d'Industrie CCI 06	29 294 €				29 294	14 647 €	14 647 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Chambre de commerce et d'Industrie CCI 06	31 760 €				31 760	15 880 €	15 880 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique) 2021	Chambre de commerce et d'Industrie CCI 06	1 024 €	64	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €		512 €	512 €
	Information de premier niveau (information générique) 2022-2024	Chambre de commerce et d'Industrie CCI 06	16 250 €	325	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	50 €		8 125 €	8 125 €
	Conseil aux entreprises 2021	Chambre de commerce et d'Industrie CCI 06	6 400 €	16	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €		3 200 €	3 200 €
	Conseil aux entreprises 2022-2024	Chambre de commerce et d'Industrie CCI 06	59 400 €	99	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	600 €		29 700 €	29 700 €
<b>TOTAL</b>		Chambre de commerce et d'Industrie CCI 06	<b>144 128 €</b>					<b>72 064 €</b>	<b>72 064 €</b>



**Avenant n°2 à la convention entre**  
**Le Département des Alpes-Maritimes**  
**et**  
**la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**  
**pour le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique**

Entre : le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du                      dénommé ci-après le « CD 06 »,

D'UNE PART,

ET :

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur –(CMAR-PACA) représentée par son Président en exercice, dénommée ci-après la « CMAR PACA »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 - Contexte**

Au regard de ses engagements dans le cadre du GREEN Deal, le CD 06 a répondu favorablement à la

sollicitation de la Région Sud pour devenir Porteur Associé de la démarche lors de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2020.

Afin de mettre en œuvre le programme SARE en tant que Porteur Associé, le Département a souhaité mettre en place un partenariat avec les chambres consulaires pour les actions de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

Le partenariat avec la CMAR PACA a été entériné par la signature d'une convention en date du 2 août 2021.

Suite à son démarrage, il est apparu tant d'un point de vue national que local, que le programme SARE nécessitait des évolutions afin de prendre en compte des difficultés rencontrées, ces évolutions se sont retraduites dans l'avenant n° 1.

L'Etat a annoncé la prolongation du dispositif SARE, initialement prévu de 2021 à 2023 sur l'année 2024. Il y a donc lieu, en cohérence avec l'avenant n° 2 qui est établi entre la Région et les porteurs associés dont le Département des Alpes-Maritimes, d'établir un avenant avec chacune des chambres consulaires avec lesquels le Département a mis en place un partenariat pour la réalisation des actes concernant le petit tertiaire.

L'objectif de cet avenant avec la CMAR est donc de faire évoluer les dates de validité du dispositif et d'établir les objectifs et les modalités de financement pour l'année 2024.

Les articles suivants de la convention signée le 2 août 2021 et modifiée par avenant N°1 en date du 20 octobre 2022, sont modifiés :

- Article 1 de la convention initiale – Objectifs de la convention – paragraphe 4
- Article 3 de la convention initiale – Montant et modalités de financement
- Article 4 de la convention initiale - Durée de la convention
- Annexe 1 : Tableau financier et objectifs

## Article 2 – Objectifs de la convention

*Le paragraphe 4 de l'article 1 de la convention initiale est remplacé par le paragraphe suivant :*

### 4. Un objectif de conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux (SARE)

La dynamique Rénover + déployée permet de proposer un accompagnement à deux niveaux sur une nouvelle cible : le petit tertiaire privé (-1 000 m<sup>2</sup> et moins de 10 salariés) non soumis au décret tertiaire.

- **Un conseil informatif (60 conseils informatifs délivrés par an constitue un objectif minimum, sur l'année 2024 l'objectif en termes d'actes B1 est augmenté à 165 actes)** est construit et déployé auprès des entreprises concernées. L'information fournie est adaptée à l'entreprise, elle est neutre, gratuite, et cohérente avec les messages du plan de rénovation énergétique des bâtiments. Elle vise à permettre à l'entreprise de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour son projet de rénovation énergétique en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social). Une information sur la possibilité de lancer les travaux de rénovation énergétique sera faite selon la pertinence.
- **Un conseil renforcé (50 conseils renforcés délivrés par an constitue un objectif minimum)** peut être proposé par la suite. L'approche de la CMAR PACA distingue le locataire (propriétaire du fonds de commerce) et le propriétaire des murs afin de répondre aux enjeux différents. Les informations fournies sont personnalisées au regard des besoins des entreprises, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur bâtiment basé sur la typologie "123 Réno". Une première évaluation est réalisée avec un outil d'évaluation énergétique afin d'apporter un conseil adapté sur les travaux à réaliser dans le local concerné. Des informations complémentaires sur les aides et financements spécifiques que les chefs d'entreprises peuvent mobiliser selon leur situation sont également présentées. Enfin, il est présentée la définition des étapes de rénovation du local adapté aux besoins de l'entreprise, des informations sur la qualité et le contenu des devis. Ce conseil personnalisé se matérialise par un rapport d'évaluation énergétique basé sur "123 Réno", un rapport de visite et/ou

un compte-rendu d'entretien remis à l'entreprise. Ce document doit permettre de disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien, d'être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

Pour chacune de ces prestations, l'attendu précis est décrit dans l'article 2 et l'annexe 3 sur les engagements des partenaires. Ces réunions devront être conformes aux exigences du programme SARE et permettre de remplir les indicateurs du programme.

Des réunions entre les parties seront prévues tous les 6 mois afin d'échanger sur l'atteinte des objectifs et une éventuelle modification de ces derniers.

### Article 3 – Montant et modalités de financement

*Le texte de l'article 3 de la convention initiale est remplacé par le texte suivant :*

Le plan de financement prévisionnel de l'action qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

Le paiement dû par le CD 06 sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

DOMICILIATION : BPMED MRS-GDES ENTREP. - 00050

CODE BANQUE 14607	CODE GUICHET 00050	NUMERO DE COMPTE 68021636944	CLE RIB 71
----------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------

Ce relevé, d'identité, bancaire est à utiliser pour les opérations que vous serez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la Banque Populaire Méditerranée (virements, paiements de quittance...); son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite ainsi les retards ou erreurs d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up direct debit, standing orders, transfers and payment. Please use this bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

 **BANQUE POPULAIRE MEDITERRANÉE**

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L.812-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 058 801 481 RCS Nice  
N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) 07000 622 - N° TVA Intracommunautaire FR 81 658 801 481  
Siège social : 457 promenade des Anglais - BP 241 - 06282 Nice cedex 3  
Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 04 93 81 10 01 - www.bpmed.fr

**IBAN / RIB**  
(INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER) / (RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE)

Titulaire du compte : **CHAMBRE METIERS ARTISANAT  
CMAR PACA BP MED OPCO**

**5 BOULEVARD PEBRE  
13008 MARSEILLE**

IBAN (International Bank Account Number) **FR76 1460 7000 5066 0216 3694 471**  
Adresse SWIFT (BIC) : **CCBPFRPPMAR**

Le CD 06 s'engage à verser annuellement sur la période de déploiement du SARE (2021/2024) à la CMAR-PACA une subvention constituée d'une part forfaitaire et d'une part variable :

- Pour l'année 2021, le **montant forfaitaire** a été de 37 342,12 € ;  
Sur la période 2022 - 2023 de la convention, le montant forfaitaire est de 52 300 € par an.  
Pour l'année 2024, le montant forfaitaire sera de 41 447 €.  
La convention concerne les actions de dynamique de la rénovation qui consiste en la sensibilisation, la communication et l'animation du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux, et la tenue à jour de la liste des artisans référencés au dispositif Espace France Renov.  
Le montant de cette part forfaitaire ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.
- **La part variable** d'un montant de 33 000 € par an, concerne les actions de conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux recouvrant une information de premier niveau (information générique) et du conseil personnalisé aux entreprises. Le montant de cette part variable pourra être réévalué au prorata des dépenses réelles justifiées et du nombre d'actes réalisés.  
Pour l'année 2024, le montant de la part variable est augmenté en cohérence avec les objectifs à un montant de 38 250 €.

La subvention est versée annuellement à la CMAR PACA selon les modalités suivantes :

- 50 % de la part forfaitaire (soit 26 150 €) et 50 % de la part variable (soit 16 500 €) à la notification de la présente convention et de l'avenant N°1,  
En 2022, un complément de 496 € a été versé lors du premier versement afin de prendre en compte des actes réalisés en 2021 qui n'ont pas pu être pris en compte lors du solde de 2021.  
En 2024, 50 % de la part forfaitaire (soit 20 723,50 €) et 50 % de la part variable (soit 19 125 €) à la notification du présent avenant N°2,
- Sur la période 2021-2023, lorsque 50% des objectifs annuels ont été atteints, un complément d'un montant de 15 690 € sera versé pour atteindre 80% de la part forfaitaire (soit 41 840 €) ; un complément d'un montant de 9 900 € sera également versé pour atteindre 80 % (soit 26 400 €) de la part variable ;

Sur l'année 2024, lorsque 50% des objectifs annuels ont été atteints, un complément d'un montant de 12 434,10 € sera versé pour atteindre 80% de la part forfaitaire (soit 33 157,60 €) ; un complément d'un montant de 11 475 € sera également versé pour atteindre 80 % de la part variable (soit 30 600 €) ;

- Le solde sera versé, au prorata des actions réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné ci-avant, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal et habilité de la CMAR PACA, d'un rapport d'activité et sur présentation des résultats quantitatifs de l'opération sur la base d'un tableau de suivi annexé.

Le total des subventions versé dans le cadre de cette convention ne pourra en aucun cas dépasser le montant de global du budget sur 4 an (2021 -2024) soit 305 013 €. Le solde de l'année 2024 pourra être évalué en fonction de ce montant.

Concernant l'année 2024, le total de la subvention versée ne pourra dépasser 79 697€.

En outre, la CMAR PACA conservera les justificatifs de dépenses liées à la mise en œuvre du programme SARE pour les tenir à la disposition du CD 06 en cas de contrôle.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

*Le texte de l'article 5 de la convention initiale est remplacé par le texte suivant :*

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 36 mois. Les dépenses pourront être prises en compte à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Au terme des 3 premières années, elle pourra être reconduite par reconduction expresse par lettre recommandée sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

La convention est prorogée pour une durée d'un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Fait à Nice en deux exemplaires, le

Pour le Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes

Pour la Chambre de métiers et de l'artisanat de  
Région PACA

Le Président

Le Président Charles Ange GINESY

#### **ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCEMENT ET OBJECTIFS**

Missions du porteur territorial			Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE				Plan de financement Triennial	
					Objectifs de réalisation en nombre d'actes	à l'acte		au forfait		Financement du Département
Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		Chambre des métiers et de l'artisanat PACA - DT 06	34 190 €			Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Plafond des dépenses		
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		Chambre des métiers et de l'artisanat PACA - DT 06	161 277 €						
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique) 2021		Chambre des métiers et de l'artisanat PACA - DT 06	496 €	31	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €		248 €	248 €
	Information de premier niveau (information générique) 2022-2024		Chambre des métiers et de l'artisanat PACA - DT 06	14 250 €	285	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	50 €		7 125 €	7 125 €
	Conseil aux entreprises 2021		Chambre des métiers et de l'artisanat PACA - DT 06	4 800 €	12	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €		2 400 €	2 400 €
	Conseil aux entreprises 2022-2024		Chambre des métiers et de l'artisanat PACA - DT 06	90 000 €	150	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	600 €		45 000 €	45 000 €
<b>TOTAL</b>			Chambre des métiers et de l'artisanat PACA - DT 06	<b>305 013 €</b>					<b>152 507 €</b>	<b>152 507 €</b>

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Vallauris	Antibes 1	installation de panneaux photovoltaïques 2 KWC		6 452,00 €	6 000,00 €		50	3 000,00 €
	Vallauris	Antibes 1	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13935	7 727,27 €	7 727,27 €		50	3 863,64 €
	Vallauris	Antibes 1	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13255	8 858,63 €	8 858,63 €		50	4 429,32 €
	Vallauris	Antibes 1	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC		13 439,39 €	13 439,39 €		50	6 719,70 €
	Vallauris	Antibes 1	installation de panneaux photovoltaïques 2 KWC	2023_13163	10 726,36 €	6 000,00 €		50	3 000,00 €
	Biot	Antibes 3	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13820	15 833,34 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Antibes	Antibes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13070	8 101,96 €	8 101,96 €		50	4 050,98 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Antibes	Antibes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 7 KWC	2023_13824	23 075,00 €	17 500,00 €		50	8 750,00 €
	Antibes	Antibes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_13244	19 050,00 €	19 050,00 €		50	9 525,00 €
	Antibes	Antibes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_14023	13 859,00 €	13 859,00 €		50	6 929,50 €
	La Gaude	Cagnes-sur-Mer 2	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_13811	22 500,00 €	20 000,00 €		50	10 000,00 €
	La Gaude	Cagnes-sur-Mer 2	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13159	14 926,30 €	14 926,30 €		50	7 463,15 €
	La Gaude	Cagnes-sur-Mer 2	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13504	9 612,00 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Saint-Laurent-du-Var	Cagnes-sur-Mer 2	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13148	15 750,01 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Cagnes-sur-Mer	Cagnes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13065	17 853,00 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Cagnes-sur-Mer	Cagnes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC		10 431,82 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Cagnes-sur-Mer	Cagnes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 7 KWC	2023_13993	15 750,00 €	15 750,00 €		50	7 875,00 €
	Cagnes-sur-Mer	Cagnes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13826	10 636,38 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Cagnes-sur-Mer	Cagnes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13151	9 030,00 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Cagnes-sur-Mer	Cagnes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13216	8 750,00 €	8 750,00 €		50	4 375,00 €
	Cagnes-sur-Mer	Cagnes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC		14 204,53 €	14 204,53 €		50	7 102,27 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Cannes	Cannes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13933	14 361,40 €	14 361,40 €		50	7 180,70 €
	Cannes	Cannes tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC		9 140,41 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Le Cannet	Le Cannet	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_12921	11 250,00 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Le Cannet	Le Cannet	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_12846	17 390,25 €	17 390,25 €		50	8 695,13 €
	Mougins	Le Cannet	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_14010	14 190,83 €	14 190,83 €		50	7 095,42 €
	Mougins	Le Cannet	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13165	10 303,00 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Mougins	Le Cannet	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_12920	21 658,00 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Mougins	Le Cannet	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_12787	21 583,33 €	20 000,00 €		50	10 000,00 €
	Mougins	Le Cannet	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_13680	22 979,00 €	20 000,00 €		50	10 000,00 €
	Mougins	Le Cannet	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_14187	15 833,33 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Berre-les-Apes	Contes	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC		18 000,00 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Breil-sur-Roya	Contes	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_13160	19 083,33 €	19 083,33 €		50	9 541,67 €
	Châteauneuf-Villevieille	Contes	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13639	7 954,55 €	7 954,55 €		50	3 977,28 €
	Contes	Contes	installation de panneaux photovoltaïques 2 KWC	2023_13281	13 172,00 €	6 000,00 €		50	3 000,00 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Contes	Contes	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC		9 000,00 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Drap	Contes	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_12986	15 207,50 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	L'Escarène	Contes	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13011	16 363,64 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Sospel	Contes	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_12799	8 768,41 €	8 768,41 €		50	4 384,21 €
	Sospel	Contes	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC		15 000,01 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Sospel	Contes	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13545	10 450,00 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Cabris	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_14210	20 000,00 €	20 000,00 €		50	10 000,00 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Peymeinade	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13503	8 235,91 €	8 235,91 €		50	4 117,96 €
	Peymeinade	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC		14 324,50 €	14 324,50 €		50	7 162,25 €
	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13535	11 818,18 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Saint-Vallier-de-Thiery	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_14188	19 038,65 €	19 038,65 €		50	9 519,33 €
	Saint-Vallier-de-Thiery	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_14068	23 333,33 €	20 000,00 €		50	10 000,00 €
	Saint-Vallier-de-Thiery	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_14069	10 749,99 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Speracedes	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13579	12 660,73 €	12 660,73 €		50	6 330,37 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Speracedes	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_14175	15 000,00 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Le Tignet	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13817	13 761,66 €	13 761,66 €		50	6 880,83 €
	Le Tignet	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13725	12 660,73 €	12 660,73 €		50	6 330,37 €
	Le Tignet	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 5 KWC	2023_12914	6 296,00 €	6 296,00 €		50	3 148,00 €
	Le Tignet	Grasse 1	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13066	9 000,00 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Mouans-Sartoux	Grasse 2	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13067	9 425,00 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Mouans-Sartoux	Grasse 2	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_14223	9 998,40 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Grasse	Grasse tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13064	11 666,67 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Grasse	Grasse tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13150	12 750,00 €	12 750,00 €		50	6 375,00 €
	Grasse	Grasse tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_14174	9 086,60 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Grasse	Grasse tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13153	11 727,27 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Grasse	Grasse tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC		9 545,45 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Grasse	Grasse tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_14011	13 761,66 €	13 761,66 €		50	6 880,83 €
	Grasse	Grasse tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13790	6 868,14 €	6 868,14 €		50	3 434,07 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Auribeau-sur-siagne	Mandelieu	installation de panneaux photovoltaïques 2 KWC	2023_13780	7 081,82 €	6 000,00 €		50	3 000,00 €
	Mandelieu	Mandelieu	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC		12 265,75 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Mandelieu	Mandelieu	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13536	12 876,25 €	12 876,25 €		50	6 438,13 €
	Mandelieu	Mandelieu	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13158	13 325,00 €	13 325,00 €		50	6 662,50 €
	Mandelieu	Mandelieu	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13251	10 009,00 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Pégomas	Mandelieu	installation de panneaux photovoltaïques 7 KWC		17 500,00 €	17 500,00 €		50	8 750,00 €
	La Roquette-sur-Siagne	Mandelieu	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC		10 520,00 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	La Roquette-sur-Siagne	Mandelieu	installation de panneaux photovoltaïques 5 KWC	2023_13818	14 161,00 €	12 500,00 €		50	6 250,00 €
	Carros	Nice 3	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13789	15 000,00 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Gattières	Nice 3	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13142	7 515,15 €	7 515,15 €		50	3 757,58 €
	Gattières	Nice 3	installation de panneaux photovoltaïques 8 KWC	2023_13215	16 906,95 €	16 906,95 €		50	8 453,48 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_12714	10 139,91 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_13681	18 333,33 €	18 333,33 €		50	9 166,67 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 5 KWC	2023_14009	13 325,00 €	12 500,00 €		50	6 250,00 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13461	9 166,67 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_12800	15 167,00 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 11 KWC		20 107,53 €	20 000,00 €		50	10 000,00 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13934	12 758,62 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13819	10 112,93 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13156	12 472,78 €	12 472,78 €		50	6 236,39 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC		11 727,27 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_14067	8 060,61 €	8 060,61 €		50	4 030,31 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC		10 433,00 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_12801	11 833,00 €	11 833,00 €		50	5 916,50 €
	Nice	Nice tous cantons	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_14070	11 727,27 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Colomars	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 2 KWC	2023_13164	13 732,73 €	6 000,00 €		50	3 000,00 €
	Colomars	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13256	9 414,06 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Falicon	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC		10 254,10 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Levens	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13573	14 991,00 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Levens	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13563	11 270,28 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Saint-Blaise	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13250	15 000,00 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Saint-Martin-du-Var	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC		9 659,09 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Saint-Martin-du-Var	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13501	10 809,00 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Saint-Martin-du-Var	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_12915	13 333,33 €	13 333,33 €		50	6 666,67 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Saint-Martin-du-Var	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13155	12 083,33 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Saint-Martin-du-Var	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 8 KWC		24 824,67 €	20 000,00 €		50	10 000,00 €
	Tourette-Levens	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13222	12 758,62 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Tourette-Levens	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC		9 000,00 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Valdeblore	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_13692	24 229,56 €	20 000,00 €		50	10 000,00 €
	Venanson	Tourette-Levens	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_13247	15 833,33 €	15 833,33 €		50	7 916,67 €
	Le Bar-sur-Loup	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC		14 192,00 €	14 192,00 €		50	7 096,00 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Le Bar-sur-Loup	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13993	12 719,70 €	12 719,70 €		50	6 359,85 €
	Le Bar-sur-Loup	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_13726	18 193,40 €	18 193,40 €		50	9 096,70 €
	Le Bar-sur-Loup	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13157	14 000,00 €	14 000,00 €		50	7 000,00 €
	Châteauneuf-Grasse	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 8 KWC	2023_14190	15 273,04 €	15 273,04 €		50	7 636,52 €
	Opio	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13007	21 658,00 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Le Rouret	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC		8 977,20 €	8 977,20 €	3 000,00 €	50	1 488,60 €
	Le Rouret	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_12989	16 354,54 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Le Rouret	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13848	8 029,00 €	8 029,00 €		50	4 014,50 €
	Le Rouret	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13162	8 938,80 €	8 938,80 €		50	4 469,40 €
	Tourrettes-sur-Loup	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_14189	9 612,00 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Valbonne	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13546	11 678,75 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Valbonne	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13069	7 470,88 €	7 470,88 €		50	3 735,44 €
	Valbonne	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC		11 249,75 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Valbonne	Valbonne	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13788	9 537,92 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Gilette	Vence	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_12793	9 239,96 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Roquesteron	Vence	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13812	15 000,00 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Saint-Jeannet	Vence	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_14209	13 784,73 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Saint-Jeannet	Vence	installation de panneaux photovoltaïques 10 KWC	2023_12919	26 583,34 €	20 000,00 €		50	10 000,00 €
	Touët-sur-Var	Vence	installation de panneaux photovoltaïques 5 KWC	2023_13286	16 000,00 €	12 500,00 €		50	6 250,00 €
	Vence	Vence	installation de panneaux photovoltaïques 4 KWC	2023_13154	13 030,04 €	10 000,00 €		50	5 000,00 €
	Vence	Vence	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13161	8 090,91 €	8 090,91 €		50	4 045,46 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	La Colle-sur-Loup	Villeneuve-Loubet	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13825	16 385,50 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Roquefort-les-Pins	Villeneuve-Loubet	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_12847	12 977,27 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Roquefort-les-Pins	Villeneuve-Loubet	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_14176	7 515,15 €	7 515,15 €		50	3 757,58 €
	Roquefort-les-Pins	Villeneuve-Loubet	installation de panneaux photovoltaïques 9 KWC	2023_13217	21 159,00 €	20 000,00 €		50	10 000,00 €
	Roquefort-les-Pins	Villeneuve-Loubet	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC		9 077,32 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Roquefort-les-Pins	Villeneuve-Loubet	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13827	11 452,37 €	11 452,37 €		50	5 726,19 €
	Roquefort-les-Pins	Villeneuve-Loubet	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_14177	14 583,33 €	14 583,33 €		50	7 291,67 €

Tableau n° : AIDES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	MONTANT DEJA ALLOUE	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Saint-Paul-de-Vence	Villeneuve-Loubet	installation de panneaux photovoltaïques 3 KWC	2023_13578	9 242,00 €	9 000,00 €		50	4 500,00 €
	Saint-Paul-de-Vence	Villeneuve-Loubet	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC		15 105,00 €	15 000,00 €		50	7 500,00 €
	Villeneuve-Loubet	Villeneuve-Loubet	installation de panneaux photovoltaïques 6 KWC	2023_13580	14 546,90 €	14 546,90 €		50	7 273,45 €
	Villeneuve-Loubet	Villeneuve-Loubet	installation de panneaux photovoltaïques 5 KWC	2023_14013	13 636,36 €	12 500,00 €		50	6 250,00 €
									<b>815 123,24 €</b>

## CHAUFFE EAUX SOLAIRES

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CANTON</b>	<b>LIBELLE DU DOSSIER</b>	<b>N° DOSSIER</b>	<b>COUT DU PROJET HT</b>	<b>COUT RETENU</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
	Blausasc	Contes	installation d'un chauffe-eau solaire individuel de 7 m <sup>2</sup>	2023_13027	1 611,38 €	1 611,38 €	25	402,85 €
								<b>402,85 €</b>

BORNES DE RECHARGE PRIVATIVES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Biot	Antibes 3	2023_12623	1 015,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Antibes	Antibes tous cantons	2023_13837	1 464,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Eze	Beausoleil	2023_12624	1 549,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	La Gaude	Cagnes-sur-Mer 2	2023_12331	2 548,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Cagnes-sur-Mer	Cagnes-sur-Mer tous cantons	2023_13995	2 104,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Cannes	Cannes tous cantons	2023_12911	2 459,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mougins	Le Cannet	2023_13874	2 018,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mouans-Sartoux	Grasse 2	2023_13141	1 650,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mouans-Sartoux	Grasse 2	2023_13937	1 221,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mouans-Sartoux	Grasse 2	2023_12746	1 065,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Grasse	Grasse tous cantons	2023_12198	2 686,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Grasse	Grasse tous cantons	2023_12177	2 816,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Grasse	Grasse tous cantons	2023_12037	2 184,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Grasse	Grasse tous cantons	2023_13823	2 644,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_12531	237,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_12445	2 307,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_12228	2 307,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_13022	1 392,00 €	800,00 €	50	400,00 €

BORNES DE RECHARGE PRIVATIVES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_12791	2 307,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_12385	2 307,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_13835	2 307,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_12229	2 307,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_12090	2 307,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_13599	1 645,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_12173	2 592,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_12225	2 307,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_12712	2 307,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	2023_12172	2 307,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Pégomas	Mandelieu-la-Napoule	2023_12052	1 146,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Pégomas	Mandelieu-la-Napoule	2023_12308	460,00 €	460,00 €	50	230,00 €
	La Roquette-sur-Siagne	Mandelieu-la-Napoule	2023_12054	1 300,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_14027	1 713,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_13879	910,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_12292	2 050,00 €	800,00 €	50	400,00 €

BORNES DE RECHARGE PRIVATIVES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Nice	Nice tous cantons	2023_13842	1 820,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_12514	1 890,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_13439	1 820,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_13438	3 225,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_12223	1 948,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_13394	1 820,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_13436	1 820,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_12415	1 890,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_14031	1 739,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_12988	521,33 €	521,33 €	50	260,67 €
	Nice	Nice tous cantons	2023_12557	5 130,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Aspremont	Tourrette-Levens	2023_12661	2 470,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Falicon	Tourrette-Levens	2023_12041	2 137,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	2023_13437	1 842,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	2023_13637	1 543,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Saint-Martin-du-Var	Tourrette-Levens	2023_12192	1 891,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	2023_12247	1 956,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	2023_13239	2 096,00 €	800,00 €	50	400,00 €

BORNES DE RECHARGE PRIVATIVES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	COUT RETENU	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Tourrettes-sur-Loup	Valbonne	2023_13357	1 706,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Tourrettes-sur-Loup	Valbonne	2023_12227	1 945,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Valbonne	Valbonne	2023_13140	1 957,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Valbonne	Valbonne	2023_12224	2 085,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Valbonne	Valbonne	2023_12045	3 707,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Valbonne	Valbonne	2023_12242	2 441,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Valbonne	Valbonne	2023_12818	875,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Vence	Vence	2023_12366	1 050,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Vence	Vence	2023_12222	1 560,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Roquefort-les-Pins	Villeneuve-Loubet	2023_12058	2 085,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Roquefort-les-Pins	Villeneuve-Loubet	2023_12294	2 453,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Roquefort-les-Pins	Villeneuve-Loubet	2023_12226	2 411,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Villeneuve-Loubet	Villeneuve-Loubet	2023_13878	1 405,00 €	800,00 €	50	400,00 €
	Villeneuve-Loubet	Villeneuve-Loubet	2023_12042	1 360,00 €	800,00 €	50	400,00 €
							<b>26 090,67 €</b>

AIDES A L'INSTALLATION DE CUVES DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET HT	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT
	Biot	Antibes 3	installation d'une cuve de 6000 litres	2023_12088	10 000,00 €	10 000,00 €	50	5 000,00 €
	La Gaude	Cagnes-sur-Mer 2	installation d'une cuve de 10000 litres	2023_12089	8 550,00 €	8 550,00 €	50	4 275,00 €
	Saint-Laurent-du-Var	Cagnes-sur-Mer 2	installation d'une cuve de 4100 litres	2023_12085	6 132,31 €	6 132,31 €	50	3 066,16 €
	Le Cannet	Cannes 1	installation d'une cuve de 8000 litres	2023_13073	17 850,00 €	10 000,00 €	50	5 000,00 €
	Sospel	Contes	installation d'une cuve de 8000 litres	2023_13450	9 850,00 €	9 850,00 €	50	4 925,00 €
	Nice	Nice tous cantons	installation d'une cuve de 10000 litres	2023_12095	13 501,00 €	10 000,00 €	50	5 000,00 €
	Nice	Nice tous cantons	installation d'une cuve de 5000 litres	2023_12625	5 291,67 €	5 291,67 €	50	2 645,84 €
	Nice	Nice tous cantons	installation d'une cuve de 3000 litres	2023_13005	5 800,00 €	5 800,00 €	50	2 900,00 €
	Castagniers	Tourrette-Levens	installation d'une cuve de 12000 litres	2023_12087	9 625,00 €	9 625,00 €	50	4 812,50 €
	Colomars	Tourrette-Levens	installation d'une cuve de 10000 litres	2023_13075	5 780,00 €	5 780,00 €	50	2 890,00 €
	Saint-Jeannet	Vence	installation d'une cuve de 3500 litres	2023_12200	19 382,00 €	10 000,00 €	50	5 000,00 €
	La Colle-sur-Loup	Villeneuve-Loubet	installation d'une cuve de 11000 litres	2023_13338	8 915,00 €	8 915,00 €	50	4 457,50 €
	Saint-Paul-de-Vence	Villeneuve-Loubet	installation d'une cuve de 5000 litres	2023_12580	8 600,00 €	8 600,00 €	50	4 300,00 €
								<b>54 272,00 €</b>